

**ARRETE MUNICIPAL N°208-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;  
Considérant qu'en raison **de travaux réfection de chaussée** ; il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise COLAS, est autorisée à effectuer **des travaux de réfection de chaussée à Couhé, Avenue de Bordeaux.**

**Article 2** : **La circulation est : - alternée du mardi 11 juin au jeudi 13 juin**

- **fermée à la circulation entre la Zone des Tranchis et la rue du Stade le vendredi 14 juin 7h au 19h.**
- **fermée à la circulation entre l'échangeur N10 et la rue Maury le lundi 17 juin de 7h au 19h.**

**Article 3** : Le présent arrêté devra être tenu à disposition des ouvriers en cas de contrôle du fait de la mobilité du chantier.

**Article 4** : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

**Valence-en-Poitou, le 06 juin 2024**

**Par délégitation  
Le Maire délégué,  
Grégoire CHASTEL**



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte

Délais et voies de recours : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.